Achat de concessions

Les concessions du cimetière de Serris sont réservées aux Serrissiens ou aux personnes décédées à Serris.

L'achat de concession s'effectue auprès du service État-Civil aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville

Merci de vous présenter avec une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi qu'un chèque.

Consulter les tarifs en vigueur ici.

